
MINISTÈRE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DE LA COOPERATION

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET DE LA PLANIFICATION

DIVISION DU PERSONNEL

79/406 du 7 JUILLET 1979

DECRET N° /ETR-SG/DAAP/DP.-

portant nomination de Madame
Céline SINALD-ECKOMBAND en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et plénipotentiaire de la République Populaire du Congo à CONAKRY (République Populaire Révolutionnaire de Guinée).-

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL DES MINISTRES

Vu l'Acte n° 038/PST/CC du 30 Mars 1979 ;

Vu le Décret n° 61-143/PP du 27 Juin 1961 portant statut commun des cadres du personnel diplomatique et consulaire de la République ;

Vu le Décret n° 75/214 du 2 Mai 1975 fixant le régime de rémunération applicable aux Agents Diplomatiques, Consulaires et Assimilés en poste à l'Etranger et aux Ambassadeurs Itinérants ;

Vu le Décret n° 78/148 du 1er Mars 1978 fixant les attributions et portant réorganisation des structures du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;

Vu le Décret n° 78/666 du 6 Novembre 1978 portant restructuration des Ambassades de la République Populaire du Congo ;

Vu le Décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 79/155 du 4 Avril 1979 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

ARTICLE 1ER. - Madame Céline SINALD-ECKOMBAND, Administrateur des SAF est nommée Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Populaire du Congo à CONAKRY (République Populaire Révolutionnaire de Guinée) en remplacement de Monsieur NGOUONIMBA pierre appelé à d'autres fonctions.

... / ...

ARTICLE 2.- Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, le Ministre du Travail et de la Justice, Garde des Sceaux, le Ministre des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressée à CONAKRY, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République populaire du Congo.

BRAZZAVILLE, le 7 JUILLET 1979

Par le président du Comité Central du
Parti Congolais du Travail, Président
de la République, Chef de l'Etat, Pré-
sident du Conseil des Ministres.

Le Premier Ministre, Chef du Gouverne-
ment.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Pierre N Z E.-

P. Le Ministre du Travail et de la Justice,
Garde des Sceaux, en mission,
Le Ministre de la Santé et des Affaires Sociales

Le Ministre des Finances,

D. P. BOUSSOUKOU-BOUMBA.-

Henri L O P E S.-

AMPLIATIONS :

Présidence République.....	2
CAB/PM.....	2
REL.EXT.....	2
AFF.ETR.COOP.....	3
Amb.CONAKRY.....	2
Minifinances	1
SGCM/BC.....	2
DFP	2
DB	3
DCF	1
Intéressée	2
Dossier	4
JORPC	1